

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐃᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ ᐃᐅᐅᐅ

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Bertrand PITON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 10 71 - TARIFS 2026 - SALLE DU MOULIN DE ROTZ

Rapporteur : Cyrille HERVY

La réalisation de la salle Festive, dénommée Salle du Moulin de Rotz, arrivant bientôt à son achèvement, il convient de procéder à l'instauration des tarifs la concernant, afin d'anticiper les réservations.

La commission des salles a travaillé sur des propositions de tarifs en s'inspirant de ce que font les communes avoisinantes (Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Herbignac).

La réservation est ainsi ouverte :

- aux particuliers, commune et hors commune, associations aux entreprises, commune et hors commune, par le biais du logiciel de réservation (ouverture effective à parti du 11 octobre 2025),
- location à des tarifs divers selon qu'il s'agit de la salle « La Bourdaine » (Grande Salle), de la salle « L'Osier » (Petite Salle) ou de l'intégrale, ou du simple bar et hall,
- la cuisine sera en accès libre avec restrictions sur le matériel professionnel (principalement les fours) qui ne seront accessibles que si un professionnel (traiteur) est présent,
- un forfait spécifique Mariage (avec tout compris, cuisine par un professionnel plus demi-journée avant et après offertes) a été fixé,
- enfin, des cautions salle, ménage et vaisselle seront sollicitées.

Il est précisé que la salle « L'Osier » sera configurée en format réunion et susceptible d'être louée en semaine à cette fin pour les associations et instances publiques. Par ailleurs les salles ne pourront être louées que pour un événement par week-end (pas 2 réservations différentes sur un même week-end) et jamais le lundi (état des lieux et ménage).

Par ailleurs, il est précisé que les associations adhérentes à l'OMVA pourront bénéficier d'une gratuité par an de la salle du Moulin de Rotz pour une manifestation avec ou sans recette (pour les 2 autres gratuités, elles devront se reporter sur les autres salles communales.

Les salles du Moulin de Rotz seront toujours réservées pour le week-end du Festival de la Vannerie.

Les événements communaux, tels que les festivals de la Vannerie et du Patrimoine, seront prioritaires à la réservation, et en cas de litige lors des réservations, la commission des salles statuera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 du CGCT,

Vu les avis des commissions des salles du 13 février 2024 et du 20 mars 2024,

Vu le tableau annexé fixant les tarifs selon les modalités sus visées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Fixe les tarifs 2026 concernant la salle du Moulin de Rotz selon les modalités et les termes fixés par la présente délibération et tableau joint,
- Donne autorisation au Maire ou à son représentant de signer tous les documents ou actes y afférents,

- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 16 octobre 2025

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

A signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the Session, is written next to the title.